Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa
N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
23/10/2019	23/10/2019	F01119P0233

1. Intitulé du projet

Extension Campus DS à Vélizy-Villacoublay / Meudon : construction d'un nouvel immeuble

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom : Prénom :

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale : SCI LATECOERE 2

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale : M. Olivier ESTEVE, Directeur Général Délégué

RCS / SIRET : 791 581 135 Forme juridique : Société Civile Immobilière

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme comprise entre 10 000 et 40 000 m²	Le projet a pour objectif l'aménagement d'un immeuble de bureaux de 30 000 m² de surface de plancher, sur un terrain de 21 019 m².

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Dassault Systèmes est locataire de 5 bâtiments - Campus 3DS- édifiés sur un terrain situé à Vélizy (parcelles AE 450 et AE 451). Il est prévu de construire un cinquième bâtiment de 30.000 m² SDP avec ses stationnements en sous-sol et extérieurs. Description du nouveau bâtiment : Bâtiment en R+5 sur 3 niveaux de sous-sol -Tous les espaces communs s'articulent autour du hall d'entrée, de l'atrium et espaces communs et de réception - espaces de cafétéria et de restauration, fitness. Chaque étage de bureau du R+1 au R+5 d'environ 4 000 m² de plateau libre est divisé en quatre compartiments, ce qui permet une flexibilité et mutabilité des espaces. Comme sur l'ensemble du Campus, les espaces extérieurs connectés, permettent le travail en plein air, la détente ou la restauration, des activités sportives et collectives. Sur le terrain cadastré AE 451, une emprise de l'ordre de 7600 m² reste disponible pour accueillir ce nouveau bâtiment.

Pour compléter cette constructibilité et pouvoir réaliser la construction, la SCI Latécoère 2 acquiert le terrain contigu, cadastré AS 101, situé sur la commune de Meudon. Sur ce terrain est aujourd'hui édifié un ensemble immobilier en copropriété, destiné à être démoli, comportant :
- Trois bâtiments à usage de bureaux et activités (respectivement bâtiment A, B et C), surface totale de 11.240 m²
- Un bâtiment à usage d'emplacements de stationnement couverts (bâtiment D) - 417 places
- Des emplacements de stationnement extérieurs, circulations et espaces verts.

Il est à noter que les travaux du nouveau bâtiment nécessitent la modification des circulations en limite du bâtiment au niveau des sous-sols et rez de patio existants, afin de liaisonner les bâtiments entre eux. Pour cette opération, une demande d'agrément sera ainsi réalisée au nom de la SCI Latécoère.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

En 2019, Dassault Systèmes a sollicité Covivio (via la société Latécoère 2, détenue par Covivio) pour étendre son Campus par la construction d'un nouvel immeuble de 30 000 m², objet de la présente demande d'agrément. Dassault Systèmes prend à bail ce bâtiment pour une durée de 10 ans à compter de sa livraison prévue en 2023 et, parallèlement, se réengage sur le Campus existant pour la même durée. Cette opération permet donc de pérenniser l'implantation de Dassault Systèmes à Vélizy-Meudon jusqu'à 2033.
Pour développer ce projet, Covivio s'est portée acquéreur du terrain d'assiette du futur bâtiment (AS 101 à Meudon).

Sur ce terrain sont édifiés à ce jour 4 bâtiments dont 3 bâtiments de bureaux de 3800 m² chacun (soit 11400 m² environ au total) et un bâtiment de parkings en silo de 417 places. En outre, le terrain est aménagé avec 232 places de parking extérieurs et les voiries d'accès aux bâtiments.
Le projet prévoit quant à lui la construction d'un bâtiment de 30000 m², avec ses parkings en sous-sol (700 places) et 30 places extérieures. Le reste de la parcelle est aménagé en plaine de sports, prairie et espaces verts d'agrément, ce qui contribue à la revégétalisation des deux tiers de la parcelle.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Phase démolition :
Travaux de désamiantage
Travaux de déshabillage / déconstruction structurelle et non structurelle sur 5 mois environ
Tri des déchets et évacuation vers des centres de traitement et/ou de recyclage adaptés

Phase construction :
Chantier prévu sur 24 mois, avec zone de stockage des matériaux éloignée des bâtiments voisins
Mise en œuvre d'une charte de chantier respectueuse de l'environnement.

Certifications visées : CERTIVEA - HQE Bâtiment Durable 2016 & E2C1
BREEAM 2016 - niveau Very Good

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet propose une extension du Paris Campus DS sur les parcelles AE451 et AS101 dans la continuité du Campus L'ambition est d'offrir sur un seul site un cadre de travail fonctionnel, performant et pratique à l'image des grands Campus. Il vise à s'inscrire dans la continuité écologique autour du campus existant, doté d'espaces verts de qualité, et de la forêt domaniale de Meudon. Ainsi le projet intègre :
- Une réduction importante des surfaces de parking extérieur par rapport à l'existant.
- Des terrasses et espaces d'agrément de pleine terre, offrent des possibilités de détente mais également d'échange spontané ou de réunion en extérieur.
- Une large part d'arbres de haute tige associés à des strates variées, respectant la biodiversité du site.
- La végétalisation des toitures non techniques.

Le projet est créateur d'espaces verts, avec au minimum 20% de la surface totale de la parcelle traitée en pleine terre par les jardins et terrasses créés. Ainsi l'infiltration de l'eau dans les sols et favorisée. La qualité d'intégration de l'immeuble a été étudiée pour améliorer la qualité des vues depuis les bâtiments avoisinants et limiter l'impact de la présence du nouveau bâtiment. Il est prévu pour accueillir 1 300 postes de travail. Néanmoins, pour assurer sa flexibilité, l'immeuble est dimensionné techniquement et sécuritairement pour 1 700 postes.

Il est prévu :
- 700 places de stationnement VL en sous-sol dont 140 places avec bornes de recharge électrique
- 100 emplacements pour les 2 roues motorisés en sous-sol
- 30 emplacements extérieurs visiteurs - ainsi que des emplacements extérieurs pour les vélos- surface de 1.5% de la SDP

L'accessibilité sur le site se fait par la ligne de tramway T6, arrêt à 200 mètres, avenue Morane Saulnier. De nombreux bus situés sur l'avenue Marcel Dassault et l'avenue du Maréchal Juin desservent le site : les lignes 291, 60, 45 et 23 notamment. Les pistes cyclables se situent le long de l'artère principale avenue Morane Saulnier.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Dépôt du permis de démolir : janvier 2020- obtention en juin 2020- ouverture de chantier de démolition en juillet 2020

Dépôt du permis de construire : avril 2020- obtention en novembre 2020- ouverture de chantier construction début décembre 2020

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface des parcelles du projet : 21 019 m² Construction neuve : 21 300 m² de bureaux Démolition – reconstruction de bureaux : 8 700 m²	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

10 rue Marcel Dassault
78140 Vélizy-Villacoublay

4-8 avenue du Maréchal Juin
92190 Meudon

Coordonnées géographiques[1] **Long.** 2.21204 **Lat.** 48.78823

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : **Long.** __ ° __ ' __ " __ **Lat.** __ ° __ ' __ " __

Point d'arrivée : **Long.** __ ° __ ' __ " __ **Lat.** __ ° __ ' __ " __

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui [X] Non [ ]

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui [ ] Non [X]

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Le projet propose une extension du Campus DS sur les parcelles AE451 et AS101 dans la continuité du Campus existant (actuellement 5 bâtiments). L'ambition est d'offrir sur un seul site un cadre de travail fonctionnel, performant et pratique à l'image des grands Campus.
Le projet permet une extension progressive du Campus, répondant dans un premier temps à un besoin réel, et à long terme, offre une réserve foncière complémentaire pour les extensions futures le long de l'avenue du Maréchal Juin.

Permis de construire des bâtiments A, B, C et D du DS Campus : 27/03/2006
Permis de construire des bâtiments E et F du DS Campus : 26/09/2013

1 Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-données-environnementales-.html.
Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.
Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Les ZNIEFF les plus proches se situent à 200 m du site de projet : il s'agit de la ZNIEFF de type 2 FR110030022 « Forêts domaniales de Meudon et de Fausses-Reposes et Parc Saint-Cloud » et de la ZNIEFF de type 1 FR110001693 « Forêt de Meudon et Bois de Clamart ».
En zone de montagne ?	☐	☒	/
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	/
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	/
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	/
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des infrastructures de l'Etat dans le département des Yvelines 3ème échéance a été approuvé le 16 avril 2019. Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des infrastructures de l'Etat dans le département des Hauts-de-Seine 2ème échéance a été approuvé le 22 janvier 2013. Il est à noter que le site de projet n'est concerné par aucune des voies identifiées dans ces PPBE.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Aucun Site Patrimonial Remarquable, monument historique ou site classé/inscrit ne concerne l'emprise du projet.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Aucun sondage pédologique n'a été réalisé sur l'emprise du projet. Les investigations botaniques n'ont quant à elles pas mis en évidence d'enjeu concernant les zones humides, notamment du fait du caractère très artificialisé du site. Il est à noter qu'aucune enveloppe d'alerte de zone humide avérée et potentielle n'est définie par la DRIEE sur l'emprise du projet.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La commune de Meudon est concernée par le Plan de Prévention du Risque Inondation de la Seine. L'emprise du projet se situe en dehors des zones d'aléa. La commune est également concernée par un Plan de Prévention du Risque de Mouvement de terrain prescrit. La commune de Vélizy-Villacoublay n'est concernée par aucun risque PPRN ou PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Aucun site inscrit dans les bases de données BASIAS et BASOL n'est présent dans l'emprise du projet. Le site BASIAS recensé le plus proche, localisé à environ 100 m au sud-ouest de l'emprise du projet, est le site ALCATEL CIT, traitement et revêtement des métaux, identifié comme toujours en activité sur le site Géorisques. Toutefois, dans les faits, l'activité de cette entreprise a cessé en 2012, et de nouveaux bâtiments du DS Campus ont été réaménagés sur son emprise.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	L'emprise du projet s'inscrit au sein de la Zone de Répartition des Eaux de la nappe de l'Albien.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	☐	☒	/
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site d'intérêt le plus proche est le site inscrit du Bois de Meudon et Viroflay et leurs abords, localisé à environ 200m à l'ouest de l'emprise du projet.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche de l'emprise de projet est localisé à environ 10 km au sud-ouest : il s'agit de la Zone de Protection Spéciale FR1112011 Massif de Rambouillet et zones humides proches, définie par arrêté du 25 avril 2006.
D'un site classé ?	☐	☒	/

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	L'aménagement du bâtiment et de ses espaces paysagers ne va pas engendrer de prélèvements d'eau directs dans le sous-sol en ou surface. En revanche, il va générer une hausse des consommations en eau potable sur le réseau de distribution afin d'alimenter le nouveau bâtiment.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	En l'état d'avancement du projet, l'aménagement du site n'implique pas de modifications prévisibles des masses d'eau souterraines. L'aménagement du site n'implique pas de drainage ou de modifications prévisibles des masses d'eau souterraines. Les eaux pluviales seront pour majeure partie dirigées vers le réseau présent aux abords du site, et à près de 20 % gérées en infiltration. Une partie des eaux pluviales sera également récupérée à des fins d'arrosage et d'entretien.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	A ce stade de programmation du chantier de démolition / reconstruction, il n'est pas encore possible de définir les quantités exactes de matériaux qui seront mises en mouvement. Dans le cadre d'une démarche de chantier respectueuse de l'environnement, il sera recherché un équilibre des déblais-remblais pour limiter les apports de nouveaux matériaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	/
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	D'après les observations réalisées sur le site, l'emprise à aménager ne présente pas de sensibilité écologique particulière s'agissant des habitats semi-naturels (cf. annexe 8) et des espèces végétales qui les composent. La faune observée sur le site et ses abords est relativement commune et typique des zones urbaines. Le site de projet n'est de plus directement concerné par aucune ZNIEFF, site Natura 2000, réserve naturelle, etc. (cf. annexes 6 et 7). En outre, le site de projet est localisé en dehors des continuités écologiques (réservoir de biodiversité ou corridor écologique) identifiées au Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la Région Ile-de-France (cf. annexe 9).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	/

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	/
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	/
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	/
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le BRGM ne recense aucune cavité souterraine dans le secteur de l'emprise du projet. L'aléa retrait et gonflement des argiles est considéré comme faible à moyen sur l'emprise du projet. Risque de remontées de nappes : emprise du projet exclue des zones potentiellement sujettes aux débordements de nappes et aux inondations de caves. Risque sismique : zone de sismicité très faible (niveau 1 sur 5) Emprise projet exclue des zones inondables du PPRI de la Seine
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	/ Aucun site inscrit dans les bases de données BASIAS et BASOL n'est présent dans l'emprise ou à proximité immédiate du projet.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Le diagnostic de la situation actuelle montre des difficultés de circulation importantes aux heures de pointe du matin et du soir dans le secteur. Des trafics supplémentaires seront nécessairement engendrés par l'extension du projet Dassault, avec plus particulièrement une légère dégradation du fonctionnement du carrefour entre l'Avenue du Maréchal Juin et l'Avenue Morane-Saulnier le soir. La valorisation de l'utilisation de modes de transports doux devrait concourir à limiter quelque peu ce phénomène (cf. Etude d'impact sur les déplacements en Annexe).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	Le projet n'est pas de nature à générer des nuisances sonores significatives, en dehors des périodes de chantier (impact temporaire). Le site de projet se situe en dehors des zones affectées par le bruit des infrastructures de transport, et n'est donc pas concerné par des nuisances sonores spécifiques.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	/ /
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	Le projet n'est pas de nature à générer des vibrations, en dehors des périodes de chantier (circulation et mouvements des engins de chantier : impact temporaire).
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☐	☐ ☒	L'éclairage extérieur du site sera limité au strict nécessaire afin d'assurer un déplacement aisé et sécurisé des piétons sur l'emprise du site. Un éclairage modéré et dirigé vers le sol sera privilégié afin de ne pas porter atteinte à la faune nocturne pouvant fréquenter le site et ses abords.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	/
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	/
	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Le projet va nécessairement produire des effluents durant son exploitation (effluents des bâtiments tertiaires). Les réseaux d'assainissement desserviront la zone conformément à la réglementation en vigueur.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le projet va nécessairement produire des déchets liés à l'aménagement en lui-même (chantier), mais également durant son exploitation (déchets ménagers, eaux usées liées aux activités tertiaires). Il n'est toutefois pas de nature à produire des déchets dangereux.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	/
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	☐	☒	/

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui [X] Non [ ] Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet de construction du bâtiment Bois dans le cadre de l'extension du Campus DS s'inscrit au cœur de la Zone Industrielle de Meudon / Vélizy-Villacoublay, qui depuis quelques années connaît une nouvelle dynamique de projets, avec pour objectif majeur de proposer des locaux d'activités tertiaires plus en phase avec les besoins actuels. De fait, différents projets sont en cours au sein de cette Zone Industrielle : projet Opale, Ecole de cuisine Ducasse, Data Center.

Dans la mesure où les projets sont principalement issus de démolitions / reconstructions dans un contexte densément urbanisé, la consommation d'espace ne peut être considérée comme une des incidences cumulées à envisager. Les sujets portent plus particulièrement sur les nuisances liées aux différentes phases de chantier et les difficultés de circulation en phase d'exploitation. Les objectifs visant à favoriser les mobilités douces sur les différents projets ainsi que de nouveaux aménagements routiers (réalisation du diffuseur A86 Vélizy permettant une meilleure accessibilité au secteur en proposant une 3ème ouverture contre 2 actuellement, ainsi que la voie nouvelle future reliant l'avenue Morane Saulnier et l'avenue du Maréchal Juin favorisant un 2ème accès autre que la rue Marcel Dassault à l'heure de pointe du matin) concourront à limiter ces effets cumulés.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui [ ] Non [X] Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet s'établit sur un secteur ne présentant, à priori, pas d'enjeu notable. La composition du projet a néanmoins été conçue au regard de différents objectifs environnementaux :

- Durant le chantier : mesures de protection et de suivi afin de s'assurer que toute gêne soit minimisée (bruit, trafic, vibrations, poussières…),
- Une conception selon différentes certifications environnementales : NF HQE Bâtiment tertiaire, niveau Excellent / BREEAM 2016, niveau Very Good / E+C-, niveau E2C1 minimum,
- Un bâtiment implanté au sein d'une promenade paysagère : pelouses d'agrément et alignements d'arbres de haute tige créant une véritable trame, prairie fleurie, amphithéâtre de verdure, essences végétales locales…
- Des déplacements piétons des utilisateurs dans l'enceinte du Campus à travers une variété d'espaces et de typologies des espaces verts,
- Une qualité des vues depuis les avoisinants : gabarit n'excédant pas celui des autres bâtiments du Campus, réduction importante des surfaces de parking extérieur par rapport à l'existant
- Une qualité d'intégration du nouveau volume bâti : intégration au Campus existant par une architecture cohérente avec l'ensemble, une bonne gestion des distances et une orientation pertinente du bâtiment qui permet de maintenir l'accès au soleil sur les bâtiments voisins, et présente un impact visible et acoustique particulièrement réduit par des pare-vues acoustiques en toitures terrasses…

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard du contexte du site, des éléments récoltés sur les diverses thématiques environnementales fournis dans le présent formulaire et des annexes associées, il peut être estimé que le projet n'a pas lieu de faire l'objet d'une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	X
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	X

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
• Annexe 7 : Sites naturels sensibles (ZNIEFF type 1 et 2)
• Annexe 8 : Périmètres Régional d'Intervention Foncière et Espaces Naturels Sensibles
• Annexe 9 : Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) – carte des composantes
• Annexe 9 bis : Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) – carte des objectifs
• Annexe 10 : Occupation du sol du site d'étude
• Annexe 11 : Patrimoine culturel
• Annexe 12 : Patrimoine paysager
• Annexe 13 : Aléa retrait/gonflement des argiles
• Annexe 14 : Risque de remontées de nappes
• Annexe 15 : Nuisances et pollutions
• Annexe 16 : Etude d'impact sur les déplacements CDVIA

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☐

Fait à SCI LATECOERE 2
30 avenue Kleber
75208 PARIS Cedex 16
Tél. 01 58 97 50 00 – Fax 01 58 97 50 01
RCS D791 591 185

le, 22 octobre 2019

Signature

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

Annexe 2 : Plan de situation

LOCALISATION DU PROJET

Fond cartographique : Scan 25

Annexe 3 : Localisation des prises de vues

LOCALISATION DES PRISES DE VUES

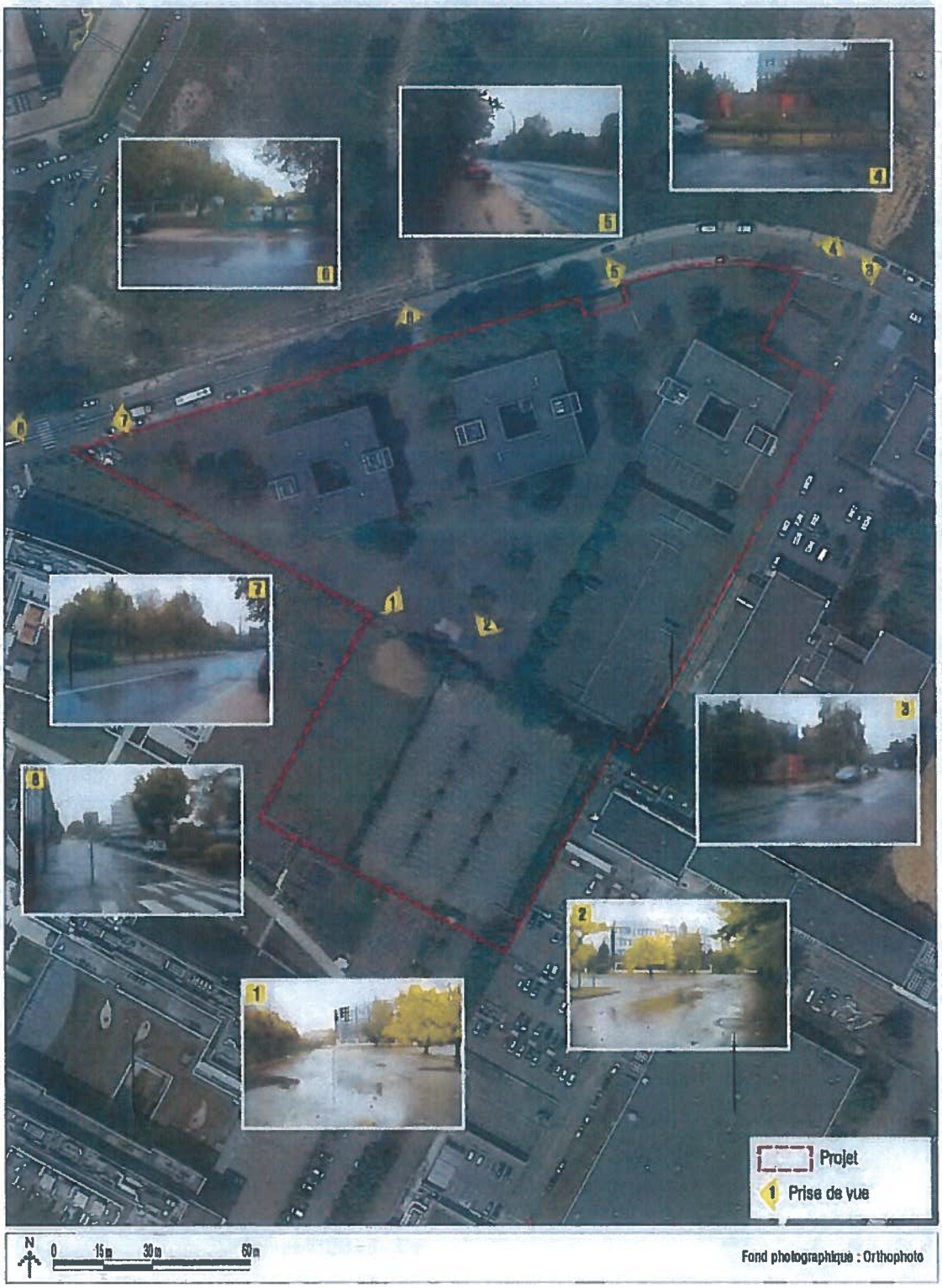

Annexe 4 : Plan masse du projet

PLAN MASSE DU PROJET

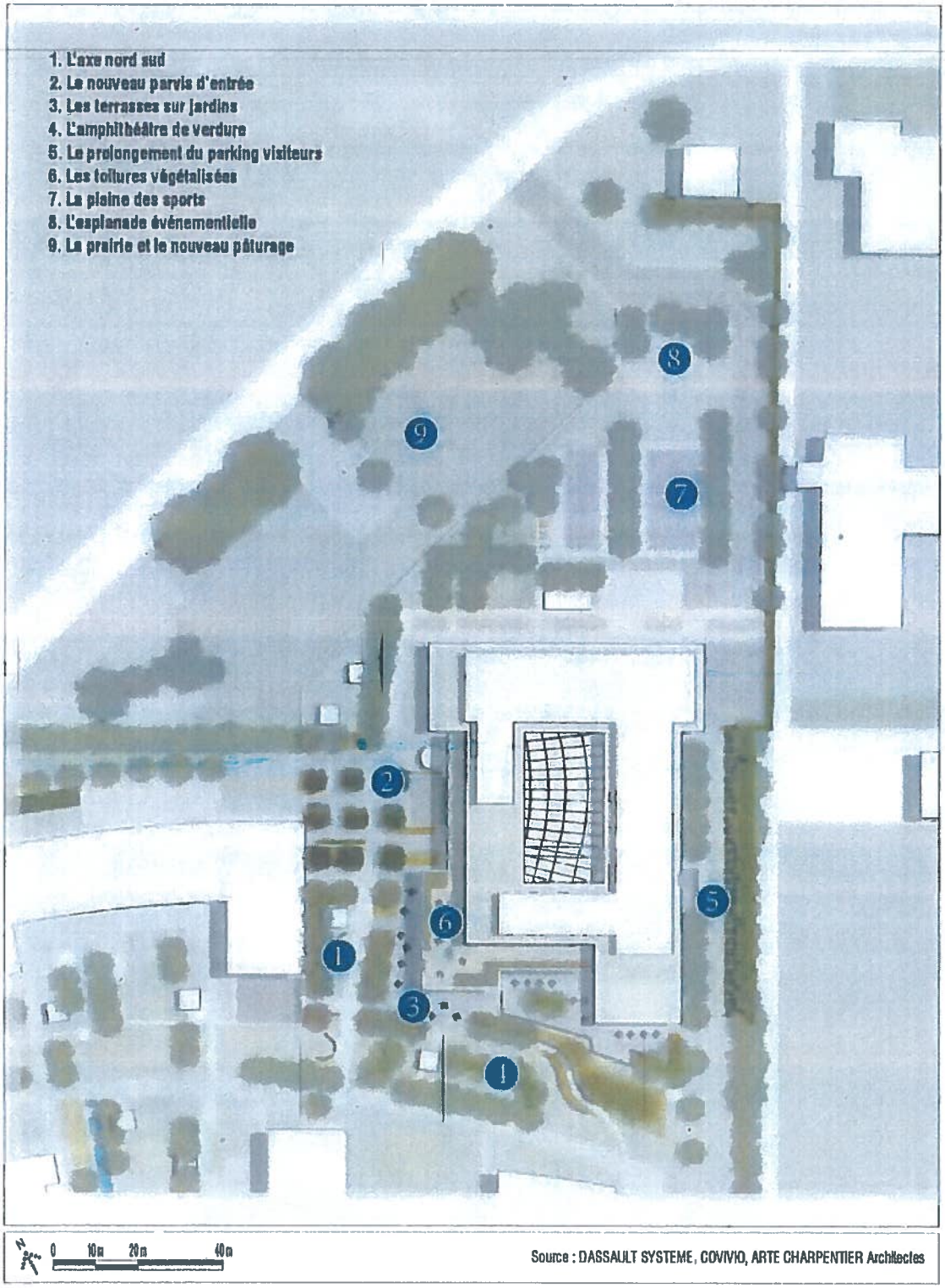

Source : DASSAULT SYSTEME, COVIVIO, ARTE CHARPENTIER Architectes

Annexe 4 bis : Plan masse du DS Campus

PLAN MASSE DU CAMPUS

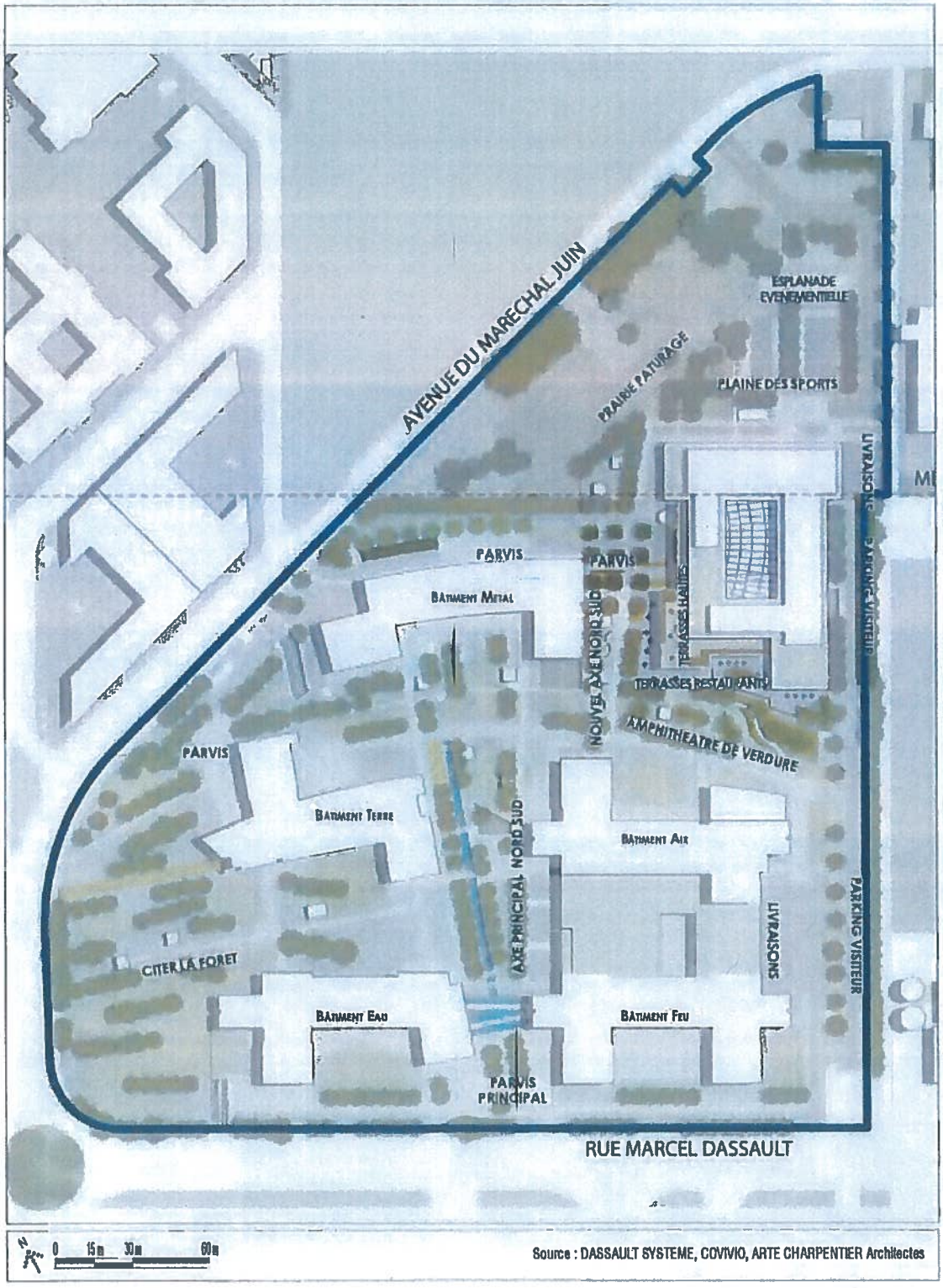

Source : DASSAULT SYSTEME, COVIVIO, ARTE CHARPENTIER Architectes

Annexe 5 : Plan des abords du projet

PLAN DES ABORDS DU PROJET

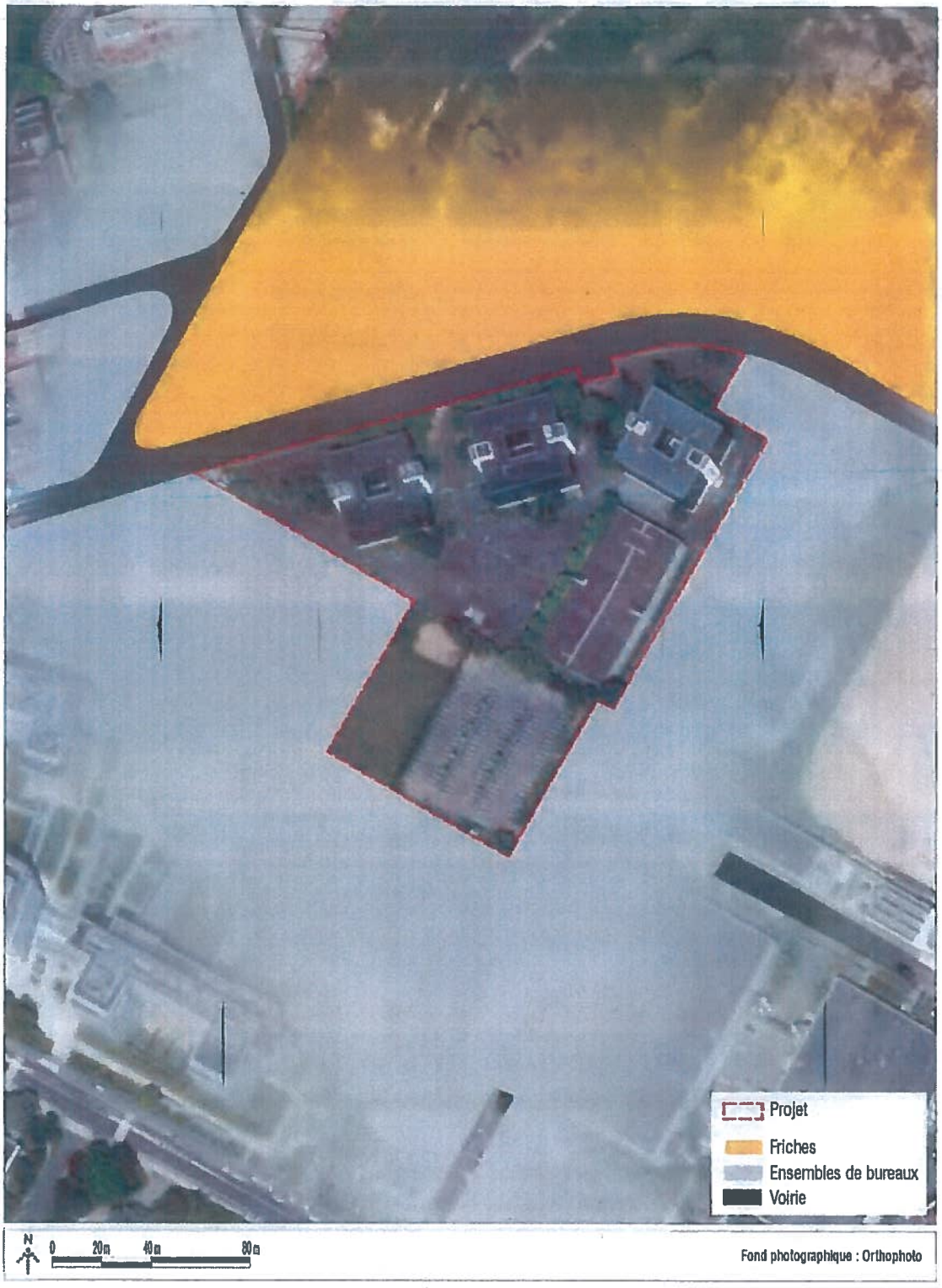

Annexe 6 : Sites Natura 2000
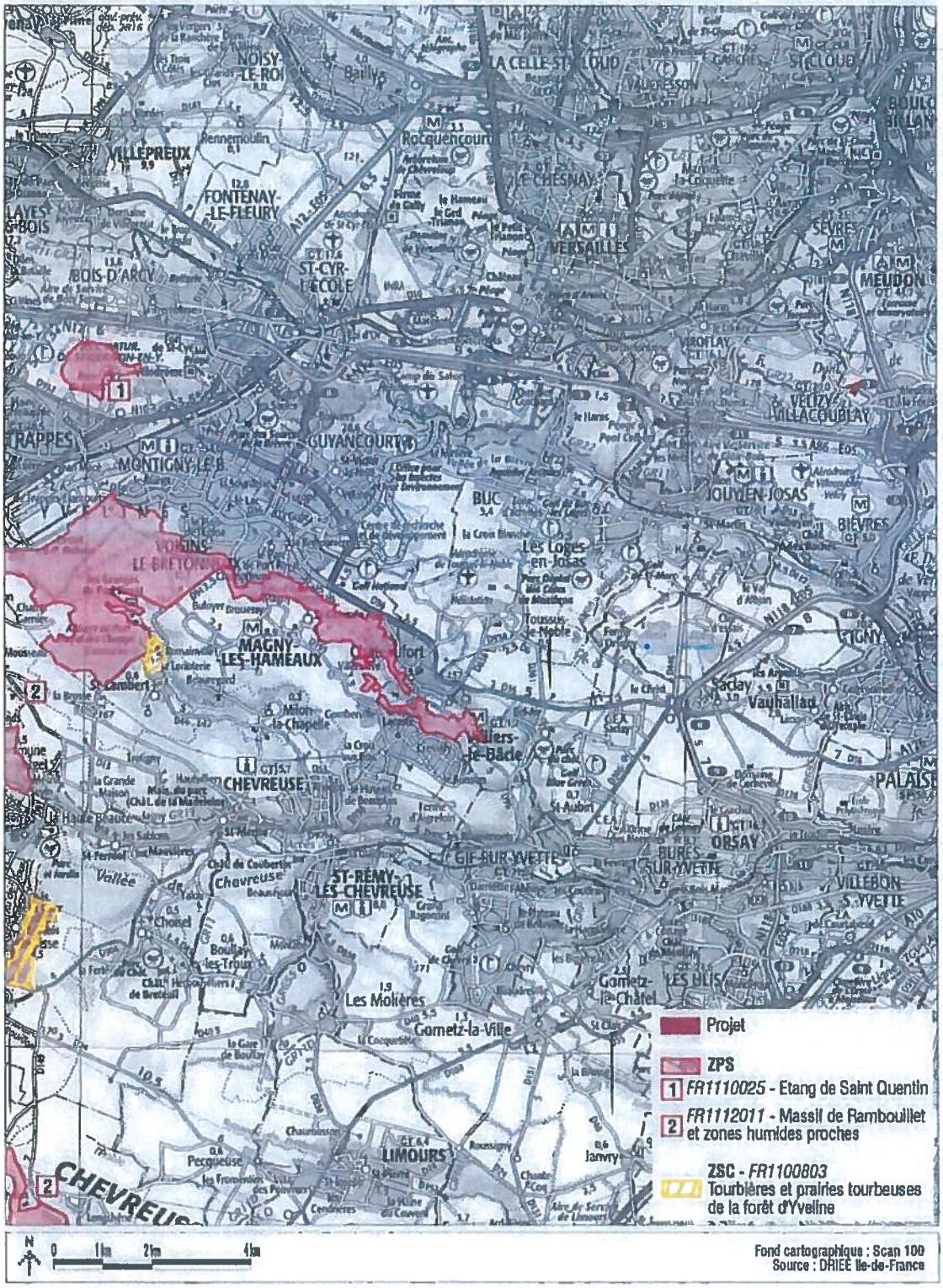
SITES NATURA 2000